

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 59/2022

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt-deux, le 5 du mois de juillet à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Véronique MINISCLOUX

ABSENTS REPRESENTES : Xavier JARJANETTE par Sophie ESPOSITO, Thierry VISSIAN par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Michaël TRUCCHI par Romain BIANCHI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Kathy NICOLAS, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Stephen VIALE, Philippe JANIN

Secrétaire de séance : Jean QUENCEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social éducatif et culturel qui a modifié l'article 212-10 du Code de l'Education autorisant la dissolution de la Caisse des écoles

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative aux caisses des écoles,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er Janvier 2019,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles est le vote du compte administratif 2018 faisant apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 56 923.29€ et un déficit de fonctionnement de 7 153.83€,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le budget principal de la commune l'intégralité du passif et de l'actif du budget de la Caisse de Ecoles de Drap à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le rapport de présentation,

Le conseil municipal est invité à :

- Procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles à la date de la présente délibération,
- Arrêter les comptes de la Caisse des Ecoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par le Trésorier, compte de gestion de l'année 2021,
- Autoriser la reprise de l'ensemble des comptes dans le budget principal de la commune,
- Reprendre l'excédent d'investissement d'un montant de 56 923.29€ dans le budget principal de la commune sur la ligne « 001 » « résultat d'investissement » et le déficit de fonctionnement d'un montant de 7 153.83€ dans le budget principal de la commune sur la ligne « 002 » « résultat de fonctionnement » au budget prévisionnel de l'année 2023,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaire à faire l'exécution de la présente délibération,

AR Prefecture

006-210600540-20220706-59-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération dans les conditions ci-dessus énoncées,
- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents représentés : 7 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI,

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 05/07/2022

Affichage en mairie le : 06/07/2022